

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 90

13 janvier 2006

### SOMMAIRE

Accounting, Legal and Trust Services S.A., Luxembourg . . . . .	4285	Immo-Nord Guy Kartheiser S.A., Holzthum. . . . .	4276
Aegean Finance S.A., Luxembourg . . . . .	4292	Immo-Nord Guy Kartheiser S.A., Holzthum. . . . .	4277
Aegean Finance S.A., Luxembourg . . . . .	4292	Institut Marine, S.à r.l., Rumelange . . . . .	4312
Alianza Iberian Private Equity (Luxembourg-One) S.A., Luxembourg . . . . .	4286	J.P. Morgan Capital Holdings Limited S.A., Senningerberg . . . . .	4313
Alianza Iberian Private Equity (Luxembourg-One) S.A., Luxembourg . . . . .	4286	J.P. Morgan Luxembourg International, S.à r.l., Senningerberg . . . . .	4318
Aslan, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	4295	JP Residential VII, S.à r.l., Schuttrange. . . . .	4286
Balin S.A., Luxembourg . . . . .	4304	Kara, S.à r.l., Beaufort . . . . .	4283
Cable Acquisitions, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	4312	Moiry S.A., Mamer . . . . .	4317
Café Chez Negrita, S.à r.l., Bettembourg . . . . .	4314	Moiry S.A., Mamer . . . . .	4318
Châteauban S.A., Luxembourg . . . . .	4281	MPW Consulting, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	4319
Equip'ment & Services S.A., Luxembourg . . . . .	4313	Pasada S.C.l., Luxembourg . . . . .	4283
Eurosquare 1 TE, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	4314	Play Lux AcquisitionCo, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	4274
Eurosquare 5 TE, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	4292	Porte Défense Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	4314
F & B Constructions S.A., Oberanven . . . . .	4274	Rhò, GmbH, Niederanven . . . . .	4311
FC Financing & Consulting S.A., Luxembourg . . . . .	4311	River Plaza TE, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	4313
Fiduciaire Royal S.A., Luxembourg . . . . .	4274	Savoy Properties S.A., Luxembourg . . . . .	4293
Galileo, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	4307	Schaeffer Engineering Enterprises Holding S.A., Luxembourg . . . . .	4315
Gamma Immo S.A., Luxembourg . . . . .	4305	Socobail S.A., Luxembourg . . . . .	4277
General Cereali S.A., Luxembourg . . . . .	4283	Tourtour S.A.H., Luxembourg . . . . .	4273
Giafin S.A. . . . .	4320	With Pleasure S.A., Luxembourg . . . . .	4314
High Tech Consulting S.A., Luxembourg . . . . .	4312	Zitura International Holding S.A., Luxembourg . . . . .	4299
High Tech Consulting S.A., Luxembourg . . . . .	4312		
Ile de Lad Investments, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	4313		

### TOURTOUR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 39.126.

Le bilan et les annexes au 31 décembre 2004, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2005, réf. LSO-BI00314, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 2005.

Signature.

(078726.3/565/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2005.

**F & B CONSTRUCTIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6976 Oberanven, 7B, rue du Coin.  
R. C. Luxembourg B 60.510.

La mention déposée le 27 janvier 2005 au R.C.S. ne concerne pas les statuts coordonnés mais le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2005, réf. LSO-BA07346, et déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F&B CONSTRUCTIONS S.A.

Signature

(078660.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2005.

**FIDUCIAIRE ROYAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2018 Luxembourg, 19, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 12.213.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 2005, réf. LSO-BI00661, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 2005.

Pour FIDUCIAIRE ROYAL S.A.

Signature

(078663.3/634/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2005.

**PLAY LUX AcquisitionCo, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Share capital: EUR 12,500.-.**

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.  
R. C. Luxembourg B 109.647.

In the year two thousand and five, on the twenty-third day of August.

Before us, Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg.

There appeared:

PLAY LUX GuaranteeCo, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée» incorporated and existing under the laws of Luxembourg, with registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, registered with the Trade and Companies' Register under number B 108.847 (the «Sole Shareholder»),

duly represented by Mrs. Yasmin Gabriel, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on August 23rd, 2005.

The said proxy, initialed ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of PLAY LUX AcquisitionCo, S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, with registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, registered with the Trade and Companies' Register under number B 109.647, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on the 5 July 2005, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Company»).

The Sole Shareholder, representing the entire share capital, took the following resolutions:

*First Resolution*

The Sole Shareholder resolved to increase the share capital of an amount of three hundred eighteen thousand eight hundred seventy-five Euro (EUR 318,875.-) in order to increase it from its current amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) up to an amount of three hundred thirty-one thousand three hundred seventy-five Euro (EUR 331,375.-) through the issuance of twelve thousand seven hundred fifty-five (12,755) shares, with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

All of the twelve thousand seven hundred fifty-five (12,755) new shares of the Company have been subscribed by the Sole Shareholder, represented by Mrs. Yasmin Gabriel, prenamed, for a total subscription price of three hundred eighty-eight thousand eight hundred seventy-five Euro (EUR 318,875.-), which shall be entirely allocated to the share capital of the Company.

The subscribed shares have been fully paid up through a contribution in cash so that the total amount of eighteen thousand eight hundred seventy-five Euro (EUR 318,875.-) is at the disposal of the Company, as has been proven to the undersigned notary.

*Second Resolution*

As a consequence of the above resolution, the Sole Shareholder resolved to amend article six, paragraph 1, of the articles of incorporation of the Company, so as to read as follows:

«**Art. 6.** The Company's share capital is set at three hundred thirty-one thousand three hundred seventy-five Euro (EUR 331,375.-), represented by thirteen thousand two hundred fifty-five (13,255) shares having a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.»

*Third Resolution*

The Sole Shareholder resolved to accept the resignation of Mr Pierre Beissel as manager of the Company, with effect as of the date of the present resolutions.

The Sole Shareholder resolved to grant discharge to Mr Pierre Beissel for the exercise of his mandate until the date of the present resolutions.

*Fourth Resolution*

The Sole Shareholder resolved to appoint the following person as new manager of the Company, for an indefinite period of time:

Mr Hanns Ostmeier, Senior Managing Director, born on 20 May 1960 in Bad Salzuflen, Germany, residing at Eckhorst 5, D-25491 Hetlingen, Germany

The Sole Shareholder declared that the board of managers of the Company shall henceforth be composed of the following persons:

- Robert Friedman;
- John Sutherland;
- Hanns Ostmeier.

*Estimation of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about six thousand Euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by its name, first name, civil status and residence, such person signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille cinq, le vingt-troisième jour du mois d'août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

PLAY LUX GuaranteeCo, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 108.847, (l'«Associé Unique»);

ici représentée par Mme Yasmin Gabriel, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 23 août 2005.

La procuration signée ne varietur par la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'Associée Unique de PLAY LUX AcquisitionCo, S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 8-10, rue Mathias, L-1717 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 109.647.

La comparante, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de trois cent dix-huit mille huit cent soixante-quinze euros (EUR 318.875,-) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à celui de trois cent trente et un mille trois cent soixante-quinze euros (EUR 331.375,-) par l'émission de douze mille sept cent cinquante-cinq (12.755) parts sociales, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

L'intégralité des douze mille sept cent cinquante-cinq (12.755) parts sociales nouvelles ont été souscrites par l'Associée Unique, représentée par Mme Yasmin Gabriel, prénommée, pour un montant total de trois cent dix-huit mille huit cent soixante-quinze euros (EUR 318.875,-), lequel montant est affecté intégralement au capital social de la Société.

Les nouvelles parts ainsi souscrites ont été payées en espèces par le souscripteur de sorte que le montant de trois cent dix-huit mille huit cent soixante-quinze euros (EUR 318.875,-) est à la disposition de la Société, comme il a été justifié au notaire soussigné.

*Deuxième résolution*

A la suite de la résolution précédente, l'Associé Unique a décidé de modifier l'article six, paragraphe premier, des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de trois cent trente et un mille trois cent soixante-quinze euros (EUR 331.775,-), représenté par treize mille deux cent cinquante-cinq (13.255) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»

*Troisième résolution*

L'Associé Unique a décidé d'approuver la démission de Monsieur Pierre Beissel comme gérant de la Société, avec effet à la date des présentes résolutions.

L'Associé Unique a décidé de donner décharge à Monsieur Pierre Beissel pour l'exercice de son mandat jusqu'à la date des présentes résolutions.

*Quatrième résolution*

L'Associé Unique a décidé de nommer la personne suivante en tant que nouveau gérant de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée:

- M. Hanns Ostmeier, directeur de gestion, né le 20 mai 1960 à Salzuflen, Allemagne, demeurant à Eckhorst 5, D-25491 Hetlingen, Allemagne.

L'Associé Unique déclare que le conseil de gérance de la Société sera désormais composé de la manière suivante:

- Robert Friedman;
- John Sutherland;
- Hanns Ostmeier.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital, s'élève à environ six mille euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Gabriel, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2005, vol. 25CS, fol. 45, case 9. – Reçu 3.188,75 euros.

*Le Receveur ff.* (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2005.

J. Elvinger.

(087252.3/211/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2005.

**IMMO-NORD GUY KARTHEISER S.A., Société Anonyme,  
(anc. IMMO NORD CONSEILS ET FINANCES S.A.).**

Siège social: L-9834 Holzthum, 3, Virstadt.

R. C. Luxembourg B 108.698.

L'an deux mille cinq, le vingt et un septembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme IMMO NORD CONSEILS ET FINANCES S.A., ayant son siège social à L-9834 Holzthum, 3, Virstadt, inscrite au Registre de Commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 108.698, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 8 juin 2005, en voie de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sophie Mathot, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Chantal Fondeur, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Guy Kartheiser, employé privé, demeurant à Holzthum.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Resteront, le cas échéant, annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

- 1.- Changement de la dénomination sociale en IMMO NORD GUY KARTHEISER S.A.
- 2.- Modification de l'article 1<sup>er</sup> des statuts.
- 3.- Divers.

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) L'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en IMMO NORD GUY KARTHEISER S.A.

*Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède, l'article 1<sup>er</sup> des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination IMMO NORD GUY KARTHEISER S.A.

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.»

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Mathot, Ch. Fondevur, G. Kartheiser, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2005, vol. 149S, fol. 91, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 29 septembre 2005.

P. Bettingen.

(087267.3/202/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2005.

**IMMO-NORD GUY KARTHEISER S.A., Société Anonyme,  
(anc. IMMO NORD CONSEILS ET FINANCES S.A.).**

Siège social: L-9834 Holzthum, 3, Virstadt.

R. C. Luxembourg B 108.698.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 29 septembre 2005.

P. Bettingen.

(087268.3/202/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2005.

**SOCOBAIL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 110.840.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-deux septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. PARFIP EURONORD S.A., une société dont le siège social est sis à 1050 Bruxelles, avenue Louise 283, inscrite à la Banque-Carrefour des entreprises sous le numéro 0472.729.302, représentée aux fins des présentes par Monsieur Guy Pariente, administrateur, délégué spécialement à cette fin par le conseil d'administration en date du 23 juin 2005;

2. GROUPE PARFIP MANAGEMENT S.p.r.l., une société dont le siège est sis à 1050 Bruxelles, avenue Louise 585 boîte 3, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0472.709.308, représentée aux fins des présentes par son gérant unique, Monsieur Guy Pariente, prénommé;

3. Monsieur Guy Pariente, dirigeant d'entreprises, résidant 585 boîte 3, avenue Louise à 1050 Bruxelles, Belgique; tous trois représentés par Maître Jean-François Richard, avocat, demeurant professionnellement à Bruxelles (Belgique), en vertu de trois procurations sous seing privé données le 21 septembre 2005.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants, et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent procès-verbal pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>. Formes - Dénomination**

Il est constitué entre les souscripteurs une société anonyme sous la dénomination de SOCOBAIL S.A.

**Art. 2. Siège social**

Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré à tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

**Art. 3. Durée**

La société est constituée pour une durée illimitée.

#### **Art. 4. Objet social**

La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme de que ce soit, dans toute entreprise et société, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. Elle pourra notamment acquérir et vendre toute sorte de participation et accorder aux sociétés auxquelles elle est liée et auxquelles elle s'intéresse, tout concours, prêt, avance ou garantie qu'elle jugera utile.

La société a également pour objet d'acquérir des créances et des risques liés à des créances, à d'autres biens ou à des engagements assumés par des sociétés auxquelles elle est directement ou indirectement liée ou inhérents à tout ou partie des activités réalisées par ces sociétés, d'assumer de tels risques, directement ou indirectement, et d'octroyer des garanties, notamment en se portant caution, pour de telles sociétés; elle peut dans ce cadre émettre des valeurs mobilières dont la valeur ou le rendement dépendent de ces risques ou encore transférer des créances.

Elle pourra plus généralement accomplir toutes études, missions ou tâches qui rentrent dans le cadre de l'activité du groupe dont elle fait partie.

Dans ce cadre, la société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large.

La société pourra accomplir toute opération commerciale, industrielle ou financière ainsi que tout transfert de propriété immobilier ou mobilier qui se rattache directement ou indirectement à son objet social.

#### **Art. 5. Capital social**

Le capital social est fixé à cinquante mille euros (50.000,- EUR), représenté par cinq mille (5.000) actions nominatives sans désignation de valeur nominale.

Le capital social souscrit pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

#### **Art. 6. Parts bénéficiaires**

6.1. Le conseil d'administration peut décider d'émettre des parts bénéficiaires.

Sous réserve de dispositions contraires des statuts, les droits et obligations attachés aux parts bénéficiaires sont déterminés par le conseil d'administration, lors de l'émission ou ultérieurement, à son entière discrétion. Chaque part bénéficiaire est émise par le conseil pour compte de la société comme faisant partie d'une tranche et une ou plusieurs tranches peuvent être désignées par le conseil comme formant une série. Les bénéfices auxquels donnent droit les parts peuvent être déterminés de manière distincte des bénéfices tels qu'ils ressortent de la comptabilité de la société, tenue selon la législation en vigueur, et peuvent notamment être liés au rendement d'un compartiment. Les droits et obligations attachés à chaque tranche sont contenus dans les conditions y relatives. Aucun droit de vote n'est rattaché aux parts bénéficiaires.

6.2. Des parts bénéficiaires peuvent être émises en contrepartie d'apports en espèces ou, si c'est permis par les conditions du compartiment ou de la tranche concernés, en contrepartie d'apports en nature. Les apports en nature devront être soumis au contrôle d'un réviseur d'entreprises indépendant pour l'évaluation de ces apports conformément à la loi sur les sociétés de 1915.

6.3. Compte de réserves des parts bénéficiaires

Le conseil d'administration aura la possibilité de créer, en relation avec les parts bénéficiaires, un ou plusieurs comptes de réserves. Le cas échéant, ces comptes de réserve font partie du compartiment auquel ils se rapportent.

#### **Art. 7. Compartiments**

7.1. Le conseil d'administration peut créer un ou plusieurs compartiments correspondant chacun à une partie de son patrimoine, qui peuvent se différencier, entre autres, par la nature des risques ou des biens acquis ou assumés, les conditions d'émissions de ceux-ci, selon la devise ou selon toutes autres caractéristiques qu'il définit. Les règlements et conditions relatifs aux Parts bénéficiaires émises pour les différents compartiments ainsi que leur objet respectif sont déterminés par le conseil d'administration et sont repris dans les conditions de l'émission. Tout détenteur de valeurs mobilières émises par la société est réputé accepter sans réserve et être lié par les conditions applicables à ces valeurs ainsi que par les statuts du fait même de la souscription à ou de l'acquisition de ces valeurs. Pour chaque compartiment, le conseil peut émettre des valeurs mobilières représentatives de dette ou des Parts bénéficiaires, mais pas les deux ensembles.

7.2. Les compartiments correspondent chacun à une partie distincte du patrimoine de la société. Les droits des détenteurs de valeurs mobilières relatives à un compartiment et les droits des créanciers sont limités aux actifs de ce compartiment, lorsqu'ils sont relatifs à un compartiment ou nés à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation d'un compartiment. L'actif d'un compartiment répond exclusivement des droits des détenteurs de valeurs mobilières relatives à ce compartiment et de ceux des créanciers dont la créance est née à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation de ce compartiment.

7.3. Dans les relations entre détenteurs de valeurs mobilières émises par la société, chaque compartiment est traité comme une entité à part.

Le conseil doit établir et maintenir des comptes séparés pour chaque compartiment dans le but de déterminer les droits des détenteurs de valeurs mobilières de chaque compartiment.

#### **Art. 8. Evaluation**

L'actif et le passif de la société et de chaque compartiment devront être évalués conformément aux principes comptables luxembourgeois, à la loi luxembourgeoise et aux méthodes d'évaluation adaptées aux risques et/ou actifs détenus dans le compartiment concerné, telles que décrites dans les conditions y relatives.

### **Art. 9. Administration**

9.1. La société est administrée par un conseil composé d'au moins trois membres, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société. En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restant ont le droit provisoirement d'y pourvoir et la décision prise sera soumise à ratification à la prochaine assemblée générale.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou sur demande de deux administrateurs.

9.2. Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Les résolutions seront prises à la majorité des voix. En cas de partage, le président a une voix prépondérante. Les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

9.3. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui entrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

9.4. Sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 13, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs.

9.5. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

### **Art. 10. La gestion journalière**

10.1. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

10.2. Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs.

10.3. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

### **Art. 11. Conflit d'intérêts**

L'administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la société, dans une opération soumise à l'approbation du conseil d'administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration au procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Il est spécialement rendu compte, à la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant tout vote sur d'autres résolutions, des opérations dans lesquelles un des administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la société.

### **Art. 12. Surveillance**

La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

### **Art. 13. Assemblées générales**

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément au droit luxembourgeois, à Luxembourg au siège social de la société, ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le deuxième lundi du mois de juin de chaque année à 14 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Chaque action représentative du capital social donne droit à une voix.

### **Art. 14. Exercice social**

L'exercice social de la société commencera le 1<sup>er</sup> janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.

### **Art. 15. Affectation des bénéfices**

Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la société cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Sous réserve des droits des autres détenteurs de titres de la société, tels que déterminés dans les statuts et les conditions d'émission des titres, l'assemblée générale décidera, sur proposition du conseil, du solde restant du bénéfice net annuel et peut décider seule de payer des dividendes, d'une manière entièrement discrétionnaire. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

### **Art. 16. Dissolution et liquidation de l'Emetteur**

La société peut être dissoute, à tout moment, par une résolution de l'assemblée générale adoptées dans les mêmes conditions que celles nécessaires pour modifier les statuts, tel que déterminé par l'article 17 ci-dessous. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, et qui seront nommés par l'assemblée générale décidant de la liquidation. L'assemblée générale devra en

autre, déterminer les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs. La liquidation d'un compartiment n'affecte pas les autres compartiments ni la société en général.

#### **Art. 17. Modifications statutaires**

Les statuts pourront être modifiés par une assemblée générale qui ne pourra valablement délibérer que si au moins 50 pour cent des actions émises sont présentes ou représentées à l'assemblée. Si le quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée générale peut être convoquée. La seconde assemblée générale délibérera valablement quelle que soit la proportion du capital social présente ou représentée. Dans les deux assemblées générales, les résolutions, afin d'être adoptées, doivent être approuvées par au moins deux tiers des votes des actions présentes ou représentées.

#### **Art. 18. Droit applicable**

Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, ou pour les matières rendues impératives par la législation en la matière, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2006.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2007.

#### *Souscription - Libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. PARFIP EURONORD S.A., préqualifiée: quatre mille neuf cent nonante-huit actions . . . . .	4.998
2. GROUPE PARFIP MANAGEMENT S.p.r.l., préqualifiée: une action . . . . .	1
3. Monsieur Guy Pariente, prénommé: une action . . . . .	1
<b>Total: cinq mille actions . . . . .</b>	<b>5.000</b>

Ces actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinquante mille euros (50.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution s'élève approximativement à mille six cents euros (1.600,- EUR).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés et représentés comme dit ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui des commissaires à 1.
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) Monsieur Guy Pariente, dirigeant d'entreprises, né à Auchel (France) le 8 mars 1956, résidant 585 boîte 3, avenue Louise à 1050 Bruxelles, Belgique,
  - b) GROUPE PARFIP MANAGEMENT S.p.r.l., précitée,
  - c) PARFIP EURONORD S.A., précitée.
3. Est appelé aux fonctions de commissaire:
 

Monsieur Roland Morlie, réviseur d'entreprises, né à Ixelles le 19 mars 1941, de nationalité belge, demeurant professionnellement à B-1932 Zaventem (Belgique) Lozenberg 22 boîte 2 et 3.
4. Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010.
5. Le siège social est fixé à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à PARFIP EURONORD S.A., précitée.
7. L'Assemblée nomme, en vertu des pouvoirs que l'article 10 des statuts lui confère, PARFIP EURONORD S.A., précitée en qualité d'administrateur-délégué de la Société.

Elle a les pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion et peut engager la Société par sa signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en têtes des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec nous, notaire, la présente minute.

Signé: J.-F. Richard, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2005, vol. 149S, fol. 92, case 5. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2005.

G. Lecuit.

(087469.3/220/218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2005.

**CHATEAUBAN S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1744 Luxembourg, 9, rue de St-Hubert.  
R. C. Luxembourg B 110.835.

## STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt et un septembre.

Par-devant Maître André Jean Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société COMPAGNIE DE MANUTENTION GROUPE N.V., en abrégé CDMG N.V. avec siège social au 75 St-Amandstraat, B-1853 Strombeek-Bever, N° Entreprise 0439.564.012,

ici représentée par Monsieur Jozef Adriaens, employé privé, demeurant au 85, route de Longwy, L-8080 Bertrange, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Strombeek-Bever, le 9 septembre 2005.

2) La société MONTAUBAN S.A., avec siège social au 9, rue de St-Hubert, L-1744 Luxembourg, R.C. Luxembourg B 84.764,

ici représentée par Monsieur Jozef Adriaens, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 9 septembre 2005.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CHATEAUBAN S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à cent mille euros (100.000,- EUR), divisé en dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

**Art. 5.** La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

**Art. 7.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de juin de chaque année à seize heures à Luxembourg au Siège Social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2005.

2) La première Assemblée Générale annuelle aura lieu en 2006.

#### *Souscription et libération*

Les comparantes précitées on souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) CDMG NV, préqualifiée, neuf mille actions . . . . .	9.000
2) MONTAUBAN S.A., préqualifiée, mille actions . . . . .	1.000
Total: dix mille actions . . . . .	10.000

Toutes les actions ont été entièrement souscrites et libérées en espèces, de sorte que le montant de cent mille euros (100.000,- EUR) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de onze mille six cents (11.600,-) euros.

#### *Assemblée constitutive*

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Norbert Theisen, ingénieur, né le 4 juin 1927 à Münsbach, demeurant au 85, route d'Echternach, L-1453 Luxembourg,

b) Monsieur Freddy Bracke, économiste, né le 7 octobre 1944 à Gent (Belgique), demeurant au 9, rue de St-Hubert, L-1744 Luxembourg,

c) Madame Anne-Marie Grieder, économiste, née le 14 septembre 1941 à Mariakerke (Belgique) demeurant au 9, rue de St-Hubert, L-1744 Luxembourg.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:  
LA FIDUCIAIRE REUTER-HUBERTY, R.C. Luxembourg B 58.155, avec siège social au 134, route d'Arlon, L-8008 Strassen.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de 2006.

5) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et en vertu de le l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté à élire un administrateur-délégué qui aura tous pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature.

6) Le Siège de la société est fixé au 9, rue de St-Hubert, L-1744 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J. Adriaens, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2005, vol. 25CS, fol. 67, case 9. – Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2005.

A. Schwachtgen.

(087418.3/230/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2005.

**KARA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6310 Beaufort, 86, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 99.087.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 25 août 2005, réf. LSO-BH06394, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2005.

FISOGEST S.A.

Signature

(078674.3/1218/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2005.

**PASADA, Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-1520 Luxembourg, 67, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg E 1.496.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 30 août 2005.

R. Arrendorff

Notaire

(078679.3/218/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2005.

**GENERAL CEREALI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 110.373.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le dix-sept août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1. La société DALECREST LIMITED, ayant son siège social à Douglas, 5, Athol Street (Ile de Man), ici représentée par Madame Romaine Scheifer-Gillen, ci-après qualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2. Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

La prédite procuration, signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société de participations financières, sous forme de société anonyme, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société de participations financières sous forme de société anonyme et sous la dénomination de GENERAL CEREALI S.A.

**Art. 2.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 3.** Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Si des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se présentent ou paraissent imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire restera luxembourgeoise.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR), représenté par trois cent vingt (320) actions de cent euros (100,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois de mai à 14.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

**Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

**Art. 14.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

#### *Disposition transitoire*

Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2005.

*Souscription*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1. La société DALECREST LIMITED, prédésignée, trois cent dix-neuf actions . . . . .	319
2. Madame Romaine Scheifer-Gillen, préqualifiée, une action . . . . .	<u>1</u>
Total: trois cent vingt actions . . . . .	320

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

*Déclaration*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ mille quatre cents euro.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

1. Monsieur Georges Diederich, administrateur de sociétés, né à Esch-sur-Alzette, le 19 mars 1936, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont;
2. Monsieur Alexis De Bernardi, licencié en sciences économiques, né à Luxembourg, le 13 février 1975, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont;
3. Monsieur Vincenzo Arno', maître en droit, né à Luxembourg, le 20 mai 1963, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

*Deuxième résolution*

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Jean-Marc Heitz, comptable, né à Luxembourg, le 28 septembre 1956, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

*Troisième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2008.

*Quatrième résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: R. Scheifer-Gillen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 août 2005, vol. 532, fol. 82, case 5. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 septembre 2005.

J. Seckler.

(079975.3/231/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2005.

**ACCOUNTING, LEGAL AND TRUST SERVICES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 57, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 54.930.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2005, réf. LSO-BI00190, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 2005.

Signature.

(078688.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2005.

**ALIANZA IBERIAN PRIVATE EQUITY (LUXEMBOURG-ONE) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.  
R. C. Luxembourg B 93.372.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2005, réf. LSO-BI00191, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 2005.

Signature

Mandataire

(078685.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2005.

**ALIANZA IBERIAN PRIVATE EQUITY (LUXEMBOURG-ONE) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.  
R. C. Luxembourg B 93.372.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2005, réf. LSO-BI00192, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 2005.

Signature

Mandataire

(078687.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2005.

**JP RESIDENTIAL VII, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-5367 Schuttrange, 80B, rue Principale.  
R. C. Luxembourg B 110.831.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the twenty-first day of September.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, civil law notary, residing in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

The company JARGONNANT PARTNERS, S.à r.l., a company incorporated under Luxembourg law, with registered office at 80B, rue Principale, 5367 Schuttrange, Luxembourg, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B, number 78.830,

duly represented by Mrs Angélique Badot, LL.M., residing in Luxembourg,  
by virtue of a proxy, given in Munich, on 19 September 2005.

The said proxy, after having been signed *in varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as here above stated, has requested the undersigned notary to state the articles of association of a private limited company («société à responsabilité limitée») governed by the relevant laws and the present articles:

**Title I. Name - Duration - Registered office - Purpose**

**Art. 1.** There is hereby established between the subscriber and all those who may become members in the future, Gesellschaft mit begrenzter Haftung which will be governed by the laws in force, namely the Companies' Act of August 10, 1915, such as amended, and by these articles of association, under the name of JP RESIDENTIAL VII, S.à r.l.

**Art. 2.** The company is established for a limited period of time. The company will exist until 20 September 2015 at the latest. After this date, the company will only continue to exist for the purpose of its own liquidation.

**Art. 3.** The registered office of the company is established in the municipality of Schuttrange (Grand Duchy of Luxembourg).

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its members. Within the same municipality the registered office may be transferred through resolution of the manager(s). Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the manager(s).

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the nationality of the company. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

**Art. 4.** The purpose of the Company is the acquisition, the management, the enhancement and disposal of real estate located in Luxembourg or abroad.

The Company may hold ancillary participations in whichever form in domestic and foreign companies and branches, as well as debt and equity interests in companies the primary object of which is the acquisition, development, promotion, sale and lease of property, together with interests in properties, rights over properties and furniture.

### **Title II. Capital - Shares**

**Art. 5.** The subscribed capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) represented by 500 (five hundred) shares with a par value of EUR 25 (twenty-five Euro) each, which have been fully subscribed.

**Art. 6.** Any regularly constituted meeting of members of the company shall represent the entire body of members of the company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the company.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of members duly convened will be passed by majority consent of those present and voting.

The capital and other provisions of these articles of incorporation may, at any time, be changed by the sole member or by (i) a majority of members (ii) representing at least three quarters (3/4) of the capital. The members may also change the nationality of the company by a unanimous decision.

If all of the members are present or represented at a meeting of members, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

The members may also take resolutions in writing without meeting if there are 25 (twenty-five) or less members.

**Art. 7.** Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

The company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the company. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor.

Each share gives right to one fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

**Art. 8.** If the company has only one member, this sole member exercises all the powers of the general meeting.

The decisions of the sole member, which are taken in the scope of the first paragraph, are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Also, contracts entered into between the sole member and the company represented by him are recorded on minutes or drawn-up in writing.

**Art. 9.** If the company has at least two members, the shares are freely transferable between the members.

The share transfer inter vivos to non-members is subject to the consent given in a general meeting of members representing at least three quarters (3/4) of the company's share capital.

In the case of the death of a member the share transfer to non-members is subject to the consent of owners of shares representing no less than three quarters (3/4) of the rights held by the surviving members. In this case, however, the approval is not required if the shares are transferred either to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

**Art. 10.** Bankruptcy or insolvency of one or more of the members will not put an end to the company.

**Art. 11.** The creditors or legal successors of the members may neither, for whatever reason, affix seal on the assets or documents of the company, nor interfere in any manner in the management of the company.

### **Title III. Administration and audit**

**Art. 12.** The company shall be managed by one or several managers, who need not be members of the company.

The manager(s) is/are appointed and removed by a decision of the general meeting of members, which determines their powers, compensation and duration of their mandates. The manager(s) shall hold office until their successors are appointed.

The managers may be removed without cause.

**Art. 13.** The manager(s) may choose from among themselves a chairman. They may also choose a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the managers and of the members.

The managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

Written notice of any meeting of the managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or telefax of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the managers.

Any manager may act at any meeting of the managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another manager as his proxy.

Votes may also be cast in writing or by e-mail, telegram, telex or telefax.

Each manager may take any actions necessary or useful to realise the corporate object, with the exception of those reserved by law to be decided upon by the members.

**Art. 14.** The minutes of any meeting of the managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

**Art. 15.** Each manager may confer all powers and special mandates to any person who need not to be managers, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their remuneration.

**Art. 16.** The company will be bound by the sole signature of any manager or by any person(s) to whom power has been delegated or conferred in accordance with Article 15 in relation to the exercise of those powers.

**Art. 17.** In the execution of their mandate, the manager(s) is/are not held personally liable for the obligations of the company. However, managers may be liable for acts or omissions in the execution of their duties.

**Art. 18.** The accounting year of the company shall begin on January 1st of each year and shall terminate on December 31st of the same year.

**Art. 19.** The annual accounts are drawn up by the manager(s) as at the end of each fiscal year and will be at the disposal of the members at the registered office of the company. Each member may inspect at any time the annual accounts and in general the books of the company at the registered office of the company. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company.

Out of the annual net profits of the company, five percent (5%) shall be allocated to the legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the company, but will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason this threshold is not met anymore.

The general meeting of members, upon recommendation of the manager(s), will determine by vote how the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. The annual accounts of the preceding financial year have been duly approved by the members;
2. The interim accounts are established by the manager(s);
3. The interim accounts have been reviewed by the auditor, if any;
4. These accounts show sufficient profits, including profits carried forward, or any other distributable reserve;
5. The decision to pay interim dividends is taken by the manager(s).

**Art. 20.** The financial statements of the company may be audited by one or several statutory or independent auditors. The general meeting of members shall decide on the opportunity to appoint one or several auditor(s), and shall determine their number, remuneration and term of office.

#### **Title IV. Winding up - Liquidation**

**Art. 21.** In the event of dissolution of the company, which will take place at the latest immediately after 20 September 2015, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of members effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

When the liquidation is closed, the assets of the company will be distributed to the members proportionally to the shares they are holding.

**Art. 22.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies and amendments thereto.

**Art. 23.** Any litigation which might occur during the liquidation of the company, either between the members themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the business of the company is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

#### *Declaration*

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the law of August 10, 1915 on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

#### *Subscription*

The 125 (one hundred twenty-five) shares have been fully paid-in by JARGONNANT PARTNERS, S.à r.l., prenamed, so that the amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) is at the free disposal of the company, as was certified to the notary executing this deed.

#### *Expenses*

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand one hundred (2,100) Euro.

#### *General meeting of the member*

Immediately after the incorporation of the company, the member representing the entire corporate capital represented as here above stated, held an extraordinary general meeting and passed the following resolutions:

- 1) The meeting resolves that the number of managers shall be set at 2 (two).
- 2) The following persons are appointed managers of the Company with effect as at today:  
- Karl-Erbo Graf Kageneck, Stollbergstr. 11, 80539 München, Germany, born 29 July 1947 in Wittlich, Lawyer (LL.M.);

- Daniel Graf von der Schulenburg, Keferstr. 6, 80802 München, Germany, born 27 January 1961 in Algier, merchant.
- 3) The term of their respective office will end at the next annual meeting of members deciding on the approval of the annual accounts as per December 31, 2005, unless re-elected for another year.
- 4) The registered office of the Company is at L-5367 Schuttrange, 80B, rue Principale, Luxembourg.
- 5) The first financial year shall start on the day of incorporation and close on 31 December 2005.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a German version. On request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the said proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

### **Es folgt die deutsche Fassung:**

Im Jahre zweitausendfünf, am einundzwanzigsten September.

Vor Uns, dem unterzeichneten Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit Amtswohnsitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

Die Gesellschaft JARGONNANT PARTNERS, S.à r.l., eine Gesellschaft Luxemburger Rechts, mit Gesellschaftssitz in 80B, rue Principale, 5367 Schuttrange, Luxemburg, eingetragen im Gesellschafts- und Handelsregister zu Luxemburg, unter der Sektion B, Nummer 78.830,

hier vertreten durch Frau Angélique Badot, LL.M., wohnhaft in Luxemburg,

aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt in München am 19. September 2005.

Die Vollmacht bleibt nach ne varietur Unterzeichnung durch den Mandatar der erschienenen Person und den unterzeichneten Notar zum Zwecke der Einregistrierung anliegend an dieser Urkunde.

Die Erschienene, vertreten wie vorgenannt, ersuchte den unterzeichneten Notar, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung gemäß dem geltenden Recht und der vorliegenden Satzung aufzunehmen.

### **Titel I. Name - Dauer - Gesellschaftssitz - Gesellschaftszweck**

**Art. 1.** Hiermit wird zwischen den Zeichnern und all denen Personen, welche später Gesellschafter der Gesellschaft werden, eine Gesellschaft in Form einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, die dem derzeitigen geltenden Recht, nämlich dem Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, wie abgeändert und der folgenden Satzung unterliegt, unter der Bezeichnung JP RESIDENTIAL VII, S.à r.l. gegründet.

**Art. 2.** Die Gesellschaft ist auf beschränkte Dauer gegründet. Die Gesellschaft endet spätestens am 20. September 2015. Nach diesem Datum wird die Gesellschaft ausschließlich zum Zwecke ihrer eigenen Auflösung weiter bestehen.

**Art. 3.** Der Sitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde Schuttrange (Großherzogtum Luxemburg).

Die Sitz der Gesellschaft kann an irgendeinen Ort innerhalb des Großherzogtums Luxemburg durch Beschluss der Gesellschafterversammlung verlegt werden. Innerhalb der Gemeinde kann der Sitz der Gesellschaft durch Beschluss der Geschäftsführung verlegt werden. Niederlassungen oder andere Büros können sowohl in Luxemburg als auch im Ausland durch die Geschäftsführung eröffnet werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder von diesem Sitze mit dem Ausland durch außergewöhnliche Ereignisse politischer oder wirtschaftlicher Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese Maßnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft. Die Bekanntmachung von einer Verlegung hat an Dritte zu erfolgen durch das Organ der Gesellschaft, welches hierzu am besten unter den gegebenen Umständen zu tun in der Lage ist.

**Art. 4.** Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb, die Verwaltung, die Wertsteigerung von und die Verfügung über Immobilien in Luxemburg oder im Ausland.

Die Gesellschaft darf sonstige Beteiligungen jedweder Form in Luxemburger oder ausländischen Gesellschaften und Niederlassungen halten sowie Anleihen und Kapitalanlagen in Gesellschaften deren Hauptzweck der Erwerb, die Entwicklung, die Promotion, der Verkauf und die Vermietung von Immobilien ist, zusammen mit Kapitalinteressen in Eigentum, Eigentumsrechten und Einrichtungen.

### **Titel II. Gesellschaftskapital und Gesellschaftsanteile**

**Art. 5.** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt EUR 12.500 (zwölf tausend fünf hundert Euro), eingeteilt in 125 (einhundert fünf und zwanzig) Geschäftsanteile zu je EUR 100 (einhundert Euro) welche voll einbezahlt wurden.

**Art. 6.** Auf jeder ordnungsgemäß zusammengesetzten Gesellschafterversammlung wird die Gesamtheit der Gesellschafter der Gesellschaft vertreten. Sie hat die ausgedehntesten Befugnisse, alle Handlungen bezüglich der Geschäfte der Gesellschaft anzuordnen, zu vollstrecken oder zu ratifizieren.

Sofern das Gesetz nichts Gegenteiliges vorsieht, werden die Beschlüsse der ordnungsgemäß einberufenen Gesellschafterversammlung per Beschluss einer einfachen Mehrheit der anwesenden und abstimmenden Gesellschafter angenommen.

Das Stammkapital sowie die Artikel dieser Satzung können zu jeder Zeit durch Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder per Beschluss (i) einer Mehrheit der Gesellschafter (ii) die mindestens drei Viertel (3/4) des Stammkapitals

halten geändert werden. Die Änderung der Nationalität der Gesellschaft kann ebenfalls durch den einstimmigen Beschluss der Gesellschafter herbeigeführt werden.

Falls alle Gesellschafter bei der Gesellschafterversammlung anwesend oder vertreten sind und falls sie erklären, dass sie über die Tagesordnung informiert wurden, kann die Gesellschafterversammlung ohne vorherige Einberufung abgehalten werden.

Gesellschafterbeschlüsse können auch schriftlich und ohne Versammlung gefasst werden, wenn die Gesellschaft fünf- undzwanzig oder weniger Gesellschafter besitzt.

**Art. 7.** Jeder Geschäftsanteil berechtigt zur Abgabe einer Stimme bei einer ordentlichen und außerordentlichen Gesellschafterversammlung.

Die Gesellschaft wird nur einen einzigen Eigentümer pro Geschäftsanteil anerkennen; falls ein Geschäftsanteil im Besitz von mehr als einer Person ist, hat die Gesellschaft das Recht die Ausübung aller Rechte des betreffenden Geschäftsanteils aufzuheben, bis dass eine Person als alleiniger Eigentümer in den Beziehungen mit der Gesellschaft benannt wurde. Das gleiche gilt für den Konfliktfall zwischen dem Nießbraucher (usufruitier) und dem Eigentümer (nu-propritaire) oder zwischen dem Schuldner, dessen Schuld mit einem Pfandrecht belastet wird, und seinem Gläubiger.

Jeder Geschäftsanteil berechtigt zu einem Anteil an den Vermögensgegenständen und am erzielten Gewinn der Gesellschaft in seinem direkten proportionalen Verhältnis zu der Anzahl der bestehenden Geschäftsanteile.

**Art. 8.** Wenn die Gesellschaft nur einen Gesellschafter hat, übt dieser Alleingesellschafter die Funktion der Gesellschafterversammlung aus.

Die Entscheidungen des Alleingesellschafters, welche im Rahmen des ersten Absatzes getroffen werden, sind in ein Protokoll aufzunehmen oder schriftlich abzufassen.

Weiterhin werden Verträge, die zwischen dem Alleingesellschafter und der durch den Alleingesellschafter vertretenen Gesellschaft geschlossen werden, schriftlich abgefasst.

**Art. 9.** Wenn die Gesellschaft mindesten zwei Gesellschafter hat, sind die Geschäftsanteile frei unter Gesellschaftern übertragbar.

Die Übertragung von Geschäftsanteile an Nicht-Gesellschafter ist abhängig von der Zustimmung von Gesellschaftern die mindestens drei Viertel (3/4) des Stammkapitals repräsentieren, gegeben in einer Gesellschafterversammlung.

Im Todesfall eines Gesellschafters ist die Übertragung von Geschäftsanteilen an Nicht-Gesellschafter abhängig von der Zustimmung von Gesellschaftern die nicht weniger als drei Viertel (3/4) der Rechte der verbleibenden Gesellschafter repräsentieren.

In diesem Fall ist die Genehmigung nicht erforderlich, wenn die Übertragung an Pflichtteilsberechtigten oder den überlebenden Lebenspartner erfolgt.

**Art. 10.** Konkurs und Insolvenz eines oder mehrerer Gesellschafter haben nicht die Beendigung der Gesellschaft zur Folge.

**Art. 11.** Gläubiger oder Rechtsnachfolger der Gesellschafter können in keinem Fall Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder Gesellschaftsdokumenten stellen, noch in irgendeiner Weise in die Geschäftsführung der Gesellschaft eingreifen.

### **Titel III. Geschäftsführung und Prüfung**

**Art. 12.** Die Geschäftsführung besteht aus einem oder mehreren Geschäftsführern, die nicht Gesellschafter der Gesellschaft sein müssen.

Die Geschäftsführer werden durch Beschluss der Gesellschafterversammlung bestellt und abberufen.

Die Gesellschafterversammlung bestimmt die Befugnisse, das Entgelt und die Dauer des Mandats der Geschäftsführer, wobei diese ihr Amt solange ausüben bis ein Nachfolger bestimmt wurde.

Die Geschäftsführer können ohne Grund abberufen werden.

**Art. 13.** Die Geschäftsführung kann unter ihren Mitgliedern einen Vorsitzenden wählen.

Sie kann weiterhin einen Sekretär wählen, der nicht Geschäftsführer sein muss und der verantwortlich für das Halten der Protokolle der Sitzungen der Geschäftsführung und der Gesellschafter ist.

Die Geschäftsführung kommt auf Einberufung durch den Vorsitzenden oder zwei Geschäftsführer zusammen und zwar am Ort, der in der Einberufung der Sitzung genannt ist.

Schriftliche Einberufungsschreiben zu jeder Sitzung der Geschäftsführung müssen allen Geschäftsführern mindestens vierundzwanzig Stunden vor dem Zeitpunkt der Abhaltung der Sitzung zugestellt werden, außer in dringenden Fällen, wobei dann die Art des Dringlichkeitsfalles in dem Einberufungsschreiben genannt werden muss.

Auf die Einberufung kann schriftlich oder per Telefon, Telegramm, Telex oder Fax durch jeden Geschäftsführer verzichtet werden. Gesonderte Einberufungsschreiben sind nicht notwendig bei individuellen Sitzungen, die zu Zeiten und an Orten gehalten werden, welche aus einem Zeitplan hervorgehen, welcher vorher durch einen Geschäftsführungsbeschluss genehmigt wurde.

Jeder Geschäftsführer kann sich bei jeder Sitzung vertreten lassen, indem er schriftlich oder per Telefon, Telegramm, Telex oder Fax einen anderen Geschäftsführer zum Vertreter bestellt.

Abstimmungen können auch schriftlich oder per E-Mail, Telegramm, Telex oder Fax durchgeführt werden.

Jeder einzelne Geschäftsführer verfügt über die weitestgehenden Befugnisse, jegliche Handlungen zur Erfüllung des Zweckes der Gesellschaft vorzunehmen die nicht ausdrücklich durch das Gesetz der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind.

**Art. 14.** Die Protokolle jeder Sitzung der Geschäftsführung werden durch den Vorsitzenden unterzeichnet oder, in dessen Abwesenheit, durch den kommissarischen Vorsitzenden, der den Vorsitz dieser Sitzung übernommen hat.

Kopien und Auszüge solcher Sitzungen, die zur Vorlage in Rechtsangelegenheiten oder in sonstiger Weise kommen können werden durch den Vorsitzenden, den Sekretär oder zwei Geschäftsführer unterzeichnet.

**Art. 15.** Jeder Geschäftsführer kann mit dem vorherigen einstimmigen Beschluss der Gesellschafterversammlung, jegliche Befugnisse und Sondervollmachten an jede Person, welche nicht zwingend Geschäftsführer sein muss, übertragen, Angestellte einstellen oder absetzen und ihre Bezüge festsetzen.

**Art. 16.** Die Gesellschaft wird durch die Einzelunterschrift eines jeden Geschäftsführers oder der Person oder Personen, welchen solche Vertretungsmacht gemäß Artikel 15 übertragen wurde, wirksam verpflichtet.

**Art. 17.** In Ausübung ihres Mandats ist/sind der/die Geschäftsführer nicht persönlich haftbar für die Verpflichtungen der Gesellschaft. Jedoch können Geschäftsführer für Handlungen oder Unterlassungen in der Ausübung ihrer Pflichten haftbar gemacht werden.

**Art. 18.** Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar eines jeden Jahres und endet am 31. Dezember des gleichen Jahres.

**Art. 19.** Am Ende eines jeden Geschäftsjahres wird durch die Geschäftsführung ein Jahresabschluss erstellt und den Gesellschaftern am Sitz der Gesellschaft zur Verfügung gestellt. Jeder Gesellschafter kann zu jeder Zeit am Sitz der Gesellschaft Einsicht in den Jahresabschluss und die Bücher der Gesellschaft nehmen.

Das Guthaben der Gewinn und Verlust Bilanz nach Abzug der allgemeinen Kosten, Sozialabgaben, Tilgungen und Provisionen stellt den Gewinn der Gesellschaft dar. Von diesem jährlichen Gewinn der Gesellschaft werden 5% (fünf Prozent) zur Bildung der gesetzlichen Rücklage verwendet. Diese zwingende Verpflichtung zur Bildung von Rücklagen endet, wenn die Rücklagen einen Betrag erreicht haben, der 10% (zehn Prozent) des Stammkapitals der Gesellschaft entspricht, lebt aber auf bis zur vollständigen Wiederherstellung der Rücklagen, wenn zu irgendeinem Zeitpunkt aus welchen Gründen auch immer die Rücklagen angegriffen wurden.

Auf Empfehlung der Geschäftsführung entscheidet die Gesellschafterversammlung durch einstimmigen Beschluss über die Verwendung des jährlichen Gewinnes.

Vorschüsse auf Dividenden können zu jeder Zeit unter den nachfolgenden Bedingungen ausgezahlt werden:

1. Der Jahresabschluss des vorherigen Geschäftsjahres wurde von den Gesellschaftern verabschiedet;
2. Die Geschäftsführer haben einen Zwischenabschluss aufgestellt;
3. Der Zwischenabschluss wurde von dem Wirtschaftsprüfer geprüft (im Falle wo die Gesellschaft einen solchen Wirtschaftsprüfer besitzt);
4. Dieser Zwischenabschluss weist genügend positive Bilanz auf, einschließlich der übertragenen Gewinne und der anderen freien Reserven;
5. Die Entscheidung Vorschüsse auf Dividenden zu gewähren wird durch die Geschäftsführung getroffen.

**Art. 20.** Die Prüfung der Finanzunterlagen der Gesellschaft kann durch einen oder mehrere gesetzliche oder unabhängige Wirtschaftsprüfer erfolgen. Die Gesellschafterversammlung entscheidet über die Möglichkeit der Ernennung einer oder mehrerer Wirtschaftsprüfer und legt deren Anzahl, Vergütung und die Dauer ihres Mandates fest.

#### **Titel IV. Auflösung und Liquidation**

**Art. 21.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, die spätestens unmittelbar nach dem 20. September 2015 stattfinden wird, erfolgt die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren (welche natürliche Personen oder Körperschaften sein können), die durch die Gesellschafterversammlung ernannt werden, welche über diese Auflösung entschieden hat und ihre Befugnisse und Vergütungen festlegen wird.

Nach Abschluss der Liquidation werden die Aktiva der Gesellschaft entsprechend den Geschäftsanteilen, die sie halten, den Gesellschaftern zugeteilt.

**Art. 22.** Für alle Punkte, die nicht in der vorliegenden Satzung vorgesehen sind, gelten die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, wie abgeändert.

**Art. 23.** Jeder Rechtsstreit, der während der Liquidation der Gesellschaft eintritt, auch zwischen den Gesellschaftern oder dem Geschäftsführer/Rat der Geschäftsführer und der Gesellschaft, unterliegt, sofern es die Geschäftstätigkeit der Gesellschaft betrifft, der Entscheidung eines Schiedsgerichtes («arbitrage») gemäß der Zivilprozessordnung.

#### *Erklärung*

Der unterzeichnete Notar erklärt hiermit die in Artikel 183 des Gesetzes von 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen überprüft zu haben, und bescheinigt ausdrücklich, dass sie erfüllt worden sind.

#### *Zeichnung*

Die 125 (einhundertfünfundzwanzig) Geschäftsanteile wurden vollständig einbezahlt durch JARGONNANT PARTNERS, S.à r.l., vorbenannt, sodass der Betrag von EUR 12.500 (zwölf tausend fünf hundert Euro) zur freien Verfügung der Gesellschaft steht, worüber der Nachweis dem unterzeichneten Notar erbracht wurde.

#### *Kosten*

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen werden, sind auf ungefähr zweitausendeinhundert (2.100) Euro abgeschätzt.

#### *Gesellschafterversammlung*

Sofort nach Gründung der Gesellschaft hielt der Alleingesellschafter, welcher das gesamte Stammkapital repräsentiert, vertreten wie vorbenannt, eine außerordentliche Gesellschafterversammlung ab und fasste die folgenden Beschlüsse:

- 1) Die Versammlung beschließt, die Zahl der Geschäftsführer auf 2 (zwei) festzusetzen.
- 2) Die folgenden Personen werden mit Wirkung zum heutigen Tage zu Geschäftsführern ernannt:
  - Karl-Erbo Graf Kageneck, wohnhaft in Stollbergstr. 11, 80539 München, Deutschland, geboren am 29. Juli 1947 in Wittlich, Jurist (LL.M.);
  - Daniel Graf von der Schulenburg, wohnhaft in Keferstr. 6, 80802 München, Deutschland geboren am 27. Januar 1961 in Algier, Kaufmann.
- 3) Das Mandat der Geschäftsführer erlischt am Ende der jährlichen Gesellschafterversammlung, welche den Jahresabschluss zum 31. Dezember 2005 genehmigt, vorbehaltlich einer Wiederwahl.
- 4) Der Sitz der Gesellschaft ist in L-5367 Schuttrange, 80B, rue Principale, Luxemburg.
- 5) Das erste Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2005.

Der unterzeichnende Notar, der die englische Sprache beherrscht, erklärt hiermit, dass auf Wunsch der oben genannten erschienenen Partei, die vorliegende Urkunde in englischer Sprache verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Übersetzung. Gemäß dem Wunsch derselben Partei und im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Verlesung der Urkunde vor die Mandatin der erschienenen Partei, haben die dieselbe zusammen mit Uns, Notar, die vorliegende Urkunde unterzeichnet.

Signé: A. Badot, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2005, vol. 25CS, fol. 68, case 1. – Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé):* Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2005.

A. Schwachtgen.

(087406.3/230/367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2005.

**EUROSQUARE 5 TE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 75.424.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 16 août 2005, réf. LSO-BH04350, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2005.

A. Schwachtgen

*Notaire*

(078682.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2005.

**AEGEAN FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 81.752.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2005, réf. LSO-BI00009, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MERCURIA SERVICES

Signature

(078705.3/1005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2005.

**AEGEAN FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 81.752.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2005, réf. LSO-BI00001, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MERCURIA SERVICES

Signature

(078704.3/1005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2005.

**SAVOY PROPERTIES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 110.841.

**STATUTS**

L'an deux mille cinq, le vingt et un septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) COSTA REAL PROPERTIES S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen (R.C.S. Luxembourg B 53.918),

2) HOUSE ASSOCIATES S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen (R.C.S. Luxembourg B 68.775),

toutes deux ici représentées par Monsieur Philippe Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu de deux procurations datées du 9 septembre 2005, lesquelles resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>. Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SAVOY PROPERTIES S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra s'engager dans toutes transactions concernant des biens immobiliers et mobiliers. La société pourra acquérir, transférer, louer et gérer tous biens immeubles de toutes sortes et situés dans tous pays. La société pourra également engager et exécuter toutes opérations appartenant directement ou indirectement à la gestion et à la propriété de tels biens immobiliers.

**Titre II. Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

**Titre III. Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

#### **Titre IV. Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

#### **Titre V. Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le quatrième mardi du mois de juin à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

#### **Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII. Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VIII. Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

##### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre 2005.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

##### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1) COSTA REAL PROPERTIES S.A., précitée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions .....	999
2) HOUSE ASSOCIATES S.A., précitée, une action .....	<u>1</u>
Total: mille actions .....	1.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

##### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

##### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille quatre cents euros (1.400,- EUR).

##### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Angel Luis Fernandez, administrateur de sociétés, né à Madrid, le 2 août 1963, demeurant professionnellement à 28013 Madrid, Espagne, Gran Via 6-6°.
- b) Madame Joëlle Mamane, administrateur de sociétés, née à Fès (Maroc), le 14 janvier 1951, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
- c) Monsieur Philippe Aflalo, administrateur de sociétés, né à Fès (Maroc), le 18 décembre 1970, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, R.C. Luxembourg B 67.501.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2011.

5. Le siège social de la société est fixé à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Ph. Aflalo, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2005, vol. 149S, fol. 91, case 5. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2005.

G. Lecuit.

(087471.3/220/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2005.

**ASLAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 110.834.

—  
STATUTES

In the year two thousand and five, on the twenty-first of September.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) VICTORIA MANAGEMENT SERVICES S.A., R.C.S. Luxembourg B 47.765, a company with registered office at 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

2) THIBAUT MANAGEMENT SERVICES S.A., R.C.S. Luxembourg B 47.852, a company with registered office at 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

both here represented by Mr Maxime Hougardy, private employee, with professional address at 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

by virtue of two proxies under private seal given on September 21, 2005.

The said proxies, after signature ne varietur by the mandatory of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, through their proxyholder, declare to incorporate a private limited liability company (société à responsabilité limitée), the Articles of which they have established as follows:

**Title I. Form - Object - Name - Registered office - Duration**

**Art. 1.** Between the present and following members there is hereby formed a société à responsabilité limitée governed by actual laws, especially the laws of August 10, 1915 on commercial companies and of September 18, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and the present Articles of Incorporation.

**Art. 2.** The Company is incorporated under the name of ASLAN, S.à r.l.

**Art. 3.** The object of the Company is to perform in Luxembourg as well as abroad, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions which are directly or indirectly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies which object is any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose, so far as the Company shall be considered as a «Société de Participations Financières» according to the applicable provisions.

The Company may take participating interests by any means in any business, undertakings or companies having the same, analogous or connected object or which may favour its development or the extension of its operations.

**Art. 4.** The Company has its Head Office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The Head Office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a common decision of the partners.

**Art. 5.** The Company is constituted for an undetermined period.

## **Title II. Capital - Shares**

**Art. 6.** The Company's capital is set at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares of a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, all fully subscribed and entirely paid up.

**Art. 7.** The shares shall be transferable to third parties which are not partners only with the prior approval of the partners representing at least three quarters of the capital.

Otherwise the shares shall be freely transferable among partners.

In the case of a transfer in accordance with the provisions of Article 189 of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, the value of a share is based on the average of the last three balance sheets of the Company and, in case the Company counts less than three financial years, it is established on basis of the balance sheet of the last year or of those of the last two years.

**Art. 8.** The life of the Company does not come to an end by liquidation, bankruptcy or insolvency of any partner.

## **Title III. Management**

**Art. 9.** The Company is managed by one or more managers, either members or not, appointed and removed by the sole member or, as the case may be, the members.

Towards third parties the Company is validly bound by the joint signatures of the majority of the managers.

The manager(s) shall be appointed for an unlimited period and are vested with the broadest individual powers with regard to third parties.

Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or several attorneys in fact, either partners or not.

**Art. 10.** Resolutions are validly adopted when passed by partners representing more than half of the capital. However, resolutions concerning an amendment of the Articles of Incorporation must be taken by a vote of the majority in number of the members representing at least three quarters of the capital. If no quorum is reached at a first meeting of the partners, the partners are convened by registered mail to a second meeting with at least fifteen calendar days notice, which will be held within thirty calendar days from the first meeting.

At this second meeting, resolutions will be taken by the majority of votes of the partners whatever majority of capital be represented.

Any ordinary or extraordinary meeting of partners is convened on 5 calendar days notice. The calling of such meeting shall be mandatory if requested by the majority partners holding the majority of shares in the Company

## **Title IV. Financial year - Balance sheet - Distributions**

**Art. 11.** The Company's financial year runs from January 1st to December 31st of each year.

**Art. 12.** At the end of each corporate year, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the assets of the Company together with its liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all the debts of Company as well as the security (if any) given by the Company in order to secure such debts and debts of the Company vis-à-vis its partners.

At the same time the management will prepare a profit and loss account which will be submitted for approval to the general meeting of partners together with the balance sheet.

**Art. 13.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs amortizations, charges and provisions, represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This transfer ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been reduced.

The portion of the profit which is in excess of the amount allocated to the statutory reserve is distributed among the partners. However, the partners may decide, by a majority vote, that the profit, after deduction of the amount allocated to the statutory reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

## **Title V. Dissolution**

**Art. 14.** In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by the managers or one or more liquidators upon agreement of the general meeting of partners, which are vested with the broadest powers for the realization of the assets and the payment of debts.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the partners proportionally to the shares they hold in the Company's share capital.

## **Title VI. General provisions**

**Art. 15.** For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the partners refer to the relevant laws.

### *Transitory provision*

The first financial year shall begin today and end on December 31, 2005.

*Subscription and payment*

The shares have been subscribed as follows:

1) VICTORIA MANAGEMENT SERVICES S.A., prenamed, two hundred and fifty shares . . . . .	250
2) THIBAUT MANAGEMENT SERVICES S.A., prenamed, two hundred and fifty shares . . . . .	<u>250</u>
Total: five hundred shares . . . . .	500

All these shares have been fully paid up in cash, so that the sum of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly bears witness to it.

*Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand six hundred Euro (EUR 1,600.-).

*Constitutive meeting of members*

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named parties, representing the entirety of the subscribed capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1) The named manager of the Company for an unlimited period with power to bind the Company by its sole signature is:

- VICTORIA MANAGEMENT SERVICES S.A., R.C.S. Luxembourg B 47.765, a company with registered office at 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

2) The Company shall have its registered office at 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing parties, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the mandatory of the appearing parties, he signed with Us, the notary, the present original deed.

**Traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille cinq, le vingt et un septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) VICTORIA MANAGEMENT SERVICES S.A., R.C.S. Luxembourg B 47.765, une société avec siège social au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

2) THIBAUT MANAGEMENT SERVICES S.A., R.C.S. Luxembourg B 47.852, une société avec siège social au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

toutes les deux ici représentées par Monsieur Maxime Hougardy, employé privé, avec adresse professionnelle au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

en vertu de deux procurations sous seing privé données le 21 septembre 2005.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes ont, par leur mandataire, arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles vont constituer entre elles:

**Titre 1<sup>er</sup>. Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les associés présents et futurs, est formée par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La Société prend la dénomination de ASLAN, S.à r.l.

**Art. 3.** La Société a pour objet tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg d'un commun accord entre les associés.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

## Titre II. Capital - Parts sociales

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

**Art. 7.** Les parts sociales ne sont cessibles à des tiers non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Dans les autres cas les parts sociales sont librement transmissibles entre associés.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base du bilan moyen des trois dernières années de la Société et, si la Société ne compte pas trois exercices, le prix est établi sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

**Art. 8.** La liquidation, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

## Titre III. Gérance

**Art. 9.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par les associés.

Vis-à-vis des tiers la Société est valablement engagée par les signatures conjointes de la majorité des gérants.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non.

**Art. 10.** Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Si un quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée des associés, une seconde assemblée sera convoquée par lettre recommandée avec un préavis de quinze jours au moins et tenue dans un délai de trente jours à dater de la première assemblée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des votes des associés quelle que soit la portion du capital représenté.

Toute assemblée ordinaire ou extraordinaire des associés doit être convoquée dans un délai de 5 jours. La convocation de cette assemblée est obligatoire si elle est requise par la majorité des associés.

## Titre IV. Année sociale - Bilan - Répartitions

**Art. 11.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 12.** A la fin de chaque année sociale la gérance établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes les dettes actives et passives, ensemble avec une annexe contenant en résumé tous les engagements de la Société ainsi que les garanties d'emprunt accordées s'il y en a par la Société pour garantir ces dettes ainsi que les dettes de la Société à l'égard des associés.

A la même date la gérance préparera un compte de profits et pertes qu'elle soumettra pour approbation avec le bilan à l'assemblée générale des associés.

**Art. 13.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

## Titre V. Dissolution

**Art. 14.** En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par les gérants ou un ou plusieurs liquidateurs désignés par l'assemblée générale des associés, et qui auront les pouvoirs les plus larges pour réaliser les actifs et régler le passif de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent dans la capital de la Société.

## Titre VI. Dispositions générales

**Art. 15.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finira le 31 décembre 2005.

### *Souscription et libération*

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) VICTORIA MANAGEMENT SERVICES S.A., prequalifiée, deux cent cinquante parts sociales . . . . .	250
2) THIBAUT MANAGEMENT SERVICES S.A., prequalifiée, deux cent cinquante parts sociales . . . . .	<u>250</u>
Total: cinq cents parts sociales. . . . .	500

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille six cents euros (EUR 1.600,-).

*Assemblée constitutive des associés*

Immédiatement après la constitution de la Société, les comparantes préqualifiées, représentant la totalité du capital social et se considérant dûment convoquées, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté qu'elle était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Est nommée gérante pour une durée indéterminée avec pouvoir d'engager la Société par sa signature individuelle: - VICTORIA MANAGEMENT SERVICES S.A., R.C.S. Luxembourg B 47.765, une société avec siège social au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

2) Le siège de la Société est fixé au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête des comparantes le présent acte de constitution est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparantes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Hougardy, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2005, vol. 25CS, fol. 67, case 8. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2005.

A. Schwachtgen.

(087414.3/230/239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2005.

**ZITURA INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 110.395.

—  
STATUTES

In the year two thousand and five, on the thirtieth of August.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) ABRI HOLDINGS LIMITED, incorporation number 81.184, a company established and having its registered office at P.O. Box 146, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

2) M<sup>e</sup> Guy Ludovissy, attorney-at-law, with professional address at 6, avenue J.-P. Pescatore, L-2324 Luxembourg, both here represented by Miss Cindy Reiners, private employee, with professional address at 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

by virtue of two proxies under private seal given on July 20, 2005.

Such proxies, after signature ne varietur by the mandatory and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting through their mandatory, have decided to form amongst themselves a holding company (société anonyme holding) in accordance with the following Articles of Incorporation.

**Art. 1.** There is hereby formed a holding company under the name of ZITURA INTERNATIONAL HOLDING S.A.

The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the General Meeting of Shareholders.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

The Company is established for an unlimited period. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles of Incorporation.

**Art. 2.** The object of the Company is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other companies, either Luxembourg or foreign, and the control and development of such participating interests, subject to the provisions set out in Article 209 of the law on commercial companies.

The Company may in particular acquire all types of negotiable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise.

The Company may also acquire, create, develop and sell any patents together with any rights attached thereto and realize them by way of sale, transfer exchange or otherwise, develop these activities and patents by whom and by whatever means, participate in the creation, the development and the control of any company.

The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a direct interest.

The Company shall not carry on any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.

In general, the Company may take any measure and carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment or development of its purposes remaining always, however, within the limits established by the law of July 31, 1929, concerning holding companies.

**Art. 3.** The corporate capital is set at two hundred fifty thousand Euro (EUR 250,000.-), divided into two thousand five hundred (2,500) shares with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

**Art. 4.** The shares shall be registered or bearer shares, at the option of the shareholders.

The Company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The Company may repurchase its own shares by means of its free reserves under the provisions set forth in Article 49-2 of the amended law of August 10, 1915 on commercial companies.

The capital of the Company may be increased or reduced in one or several steps by resolution of the general meeting of shareholders, adopted in accordance with the provisions applicable to changes in the Articles of Incorporation.

**Art. 5.** The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The Directors shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining Directors have the right to provisionally fill the vacancy; in this case, such a decision must be ratified by the next general meeting.

**Art. 6.** The Board of Directors has full power to perform all such acts as shall be necessary or useful to the object of the Company. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors may elect a Chairman. In the absence of the Chairman, another Director may preside over the meeting.

The Board of Directors can validly deliberate and act only if the majority of its members is present, in person or by conference call, or represented, a proxy between Directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Resolutions signed by all directors shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex.

Unless specifically forbidden by law or otherwise provided from time to time by the Board of Directors, all notices, proxies, minutes, records and documents of whatsoever nature that may be required or used under or in connection with the company, its management and organisation and these statutes may be produced, delivered and stored in electronic form, with or without signature as appropriate.

In case of urgency, Directors may vote by letter, telegram, telex, telefax or by way of circular resolutions.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the Chairman has the casting vote.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the Company in connection therewith to one or more Directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the Company.

Delegation to a member of the Board of Directors is subject to the previous authorization of the General Meeting.

**Art. 7.** Towards third parties the Company is validly bound in all circumstances by the joint signatures of two Directors or by the individual signature of a delegate of the Board within the limits of its powers. The signature of one Director will be sufficient to represent the company validly with the public administrations.

**Art. 8.** The Company shall be supervised by one or more Auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

**Art. 9.** The Company's financial year shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December of each year.

**Art. 10.** The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the thirty-first of May at 11.00 a.m.

If the said day is a public holiday, the meeting shall be held on the next following working day.

**Art. 11.** Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without convening notices.

The Board of Directors may decide that the shareholders wishing to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore; every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

**Art. 12.** The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the Company. It shall determine the appropriation and distribution of the net profits.

**Art. 13.** Under the provisions set forth in Article 72-2 of the law of August 10, 1915, as amended, the Board of Directors is authorized to distribute interim dividends.

**Art. 14.** The law of August 10, 1915 on commercial companies and the law of July 31st, 1929 concerning holding companies, both as amended, shall apply providing these Articles of Incorporation do not state otherwise.

*Transitory provisions*

- 1) The first financial year shall begin today and end on December 31, 2005.
- 2) The first annual general meeting shall take place in 2006.

*Subscription and payment*

The above-named parties have subscribed the shares as follows:

1) ABRI HOLDINGS LIMITED, prenamed, two thousand four hundred and ninety-nine shares .....	2,499
2) M <sup>e</sup> Guy Ludovissy, prenamed, one share .....	1
Total: two thousand five hundred shares .....	2,500

All these shares have been fully paid up in cash, so that the sum of two hundred fifty thousand Euro (EUR 250,000.-) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly bears witness to it.

*Statement*

The notary drawing up the present deed declared that the conditions set forth in Article 26 of the law on Commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

*Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation have been estimated at about five thousand Euro (EUR 5,000.-).

*Constitutive meeting*

Here and now, the above-named parties, representing the entire subscribed share capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of Directors is set at six and that of the Auditors at one.
- 2) The following have been appointed Directors:
  - a) Mr Robert Pferdmenges, company executive, born on April 8, 1949 in Cologne (D), residing at Métropole Résidence, 17-19, avenue des Spelugues, MC-98000 Monaco,
  - b) Mr Hans J. Malaer, company executive, born on October 31, 1945 in Chur (CH), residing at 9, Via Ressiga, CH-6983 Magliaso,
  - c) Mrs Andrea Malaer, company executive, born on June 4, 1961 in Waidring (A), residing at 9, Via Ressiga, CH-6983 Magliaso,
  - d) Mr Marc Rogivue, company executive, born on August 13, 1966 in Zurich (CH), residing at 15/F, Royalton II, 116, Pok Fu Lam Rd, Hong Kong, SAR, China,
  - e) Mr Thomas Fallegger, bank director, born on January 6, 1966 in Zurich (CH), residing at Villa Bellevue, 49, rue Grimaldi, MC-98000 Monaco.
  - f) M<sup>e</sup> Guy Ludovissy, attorney at law, born on July 9, 1964 in Luxembourg, with professional address at 6, avenue Pescatore, L-2324 Luxembourg.
- 3) The following has been appointed Auditor:  
M.M. ADVISORS, S.à r.l., R.C. Luxembourg B 60.601, a company with registered office at 4, avenue J.-P. Pescatore, L-2324 Luxembourg.
- 4) The mandates of the Directors and the Auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2011.
- 5) The Company shall have its registered office at 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
- 6) In conformity with Article 6 of the Articles of Incorporation and Article 60 of the law of 10 August 1915 as amended, the general meeting authorizes the Board of Directors to appoint from its members one or several managing-director(s), who each individually, may validly bind the Company by his sole signature.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present incorporation deed is worded in English, followed by a German version; on request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the German texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the appearing parties, said appearing parties, through their proxyholder, signed together with Us, the notary, the present original deed.

### Deutsche Übersetzung des vorhergehenden Textes:

Im Jahre zweitausendundfünf, den dreissigsten August.

Vor Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, Notar mit Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

1) ABRI HOLDINGS LIMITED, einregistriert unter der Nummer 81.184, eine Gesellschaft mit Sitz in P.O. Box 146, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

2) M<sup>e</sup> Guy Ludovissy, Rechtsanwalt, mit Berufsanschrift in 6, avenue J.-P. Pescatore, L-2324 Luxemburg, alle beide hier vertreten durch Fräulein Cindy Reiners, Privatangestellte, mit Berufsanschrift in 11, boulevard Royal, L-2449 Luxemburg,

aufgrund von zwei Vollmachten unter Privatschrift ausgestellt am 20. Juli 2005.

Welche Vollmachten, nach ne varietur Unterzeichnung durch die Bevollmächtigte und den instrumentierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleiben werden um mit ihr einregistriert zu werden.

Welche Komparenten, vertreten wie vorgenannt, beschlossen haben unter sich eine Holdinggesellschaft zu gründen gemäss folgender Satzung:

**Art. 1.** Es wird eine Holdinggesellschaft gegründet unter der Bezeichnung ZITURA INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg. Er kann durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre in jede beliebige Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatszugehörigkeit.

Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt. Die Gesellschaft kann jederzeit aufgelöst werden durch einen Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher unter den Bedingungen der Satzungsänderungen gefasst wird.

**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Unternehmen, sowie die Verwaltung und Verwertung dieser Beteiligungen, unter Berücksichtigung der Bestimmungen von Artikel 209 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften.

Die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von begebaren Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie.

Sie hat ebenfalls zum Zweck die Anschaffung, die Verwertung und den Verkauf von Erfinderpatenten und verbundenen Lizenzen zusammen mit allen diesbezüglichen Rechten, und kann dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräussern; sie kann diese Aktivitäten und Patente verwerten durch jedwede Person und jedwede Mittel, sowie an der Gründung, Förderung und Kontrolle von Gesellschaften teilnehmen.

Die Gesellschaft kann Obligationen ausgeben und Anleihen in irgendeiner Form aufnehmen und sie kann den Unternehmen an welchen sie direkt beteiligt ist alle Mitarbeit, Anleihen, Vorschüsse und Garantien bewilligen.

Die Gesellschaft wird nicht unmittelbar aktiv erwerbstätig sein und kein dem Publikum zugängliches Handelsgeschäft betreiben.

Sie wird alle Massnahmen treffen um ihre Rechte zu wahren und kann alle irgendwelche Handlungen tätigen, welche ihrem Gesellschaftszweck verbunden oder nützlich sind, dies alles jedoch im Rahmen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften.

**Art. 3.** Das Gesellschaftskapital beträgt zweihundertfünfzigtausend Euro (EUR 250.000,-), eingeteilt in zweitausendfünfhundert (2.500) Aktien mit einem Nennwert von einhundert Euro (EUR 100,-) pro Aktie.

**Art. 4.** Die Aktien sind je nach Belieben des Aktionärs entweder Namens- oder Inhaberaktien.

Die Aktien der Gesellschaft können entweder als Einheitszertifikate oder als Zertifikate lautend über mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Gesellschaft kann ihre eigenen Aktien mittels ihrer freien Reserven zurückkaufen unter Berücksichtigung der Bestimmungen von Artikel 49-2 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften.

Das Gesellschaftskapital kann in einer oder mehreren Ausgaben aufgestockt oder vermindert werden mittels Beschlussfassung der Generalversammlung der Aktionäre in Übereinstimmung mit den Bestimmungen über Satzungsänderungen.

**Art. 5.** Die Verwaltung der Gesellschaft untersteht einem Rat von mindestens drei Mitgliedern, welche Aktionäre oder Nichtaktionäre sein können.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden auf sechs Jahre ernannt. Die Wiederwahl ist möglich; sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen; die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt dann die endgültige Wahl vor.

**Art. 6.** Der Verwaltungsrat hat die ausgedehntesten Befugnisse um alle Handlungen vorzunehmen, welche für die Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich sind.

Er ist zuständig für alle Angelegenheiten welche nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Der Verwaltungsrat kann seinen Präsidenten bestimmen. In Abwesenheit des Präsidenten wird der Vorsitz der Versammlung einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch, fernschriftlich oder per Telefax erfolgt ist, ist gestattet.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann im Wege einer telefonischen Konferenzschaltung oder anderer Kommunikationsmittel an einer Sitzung teilnehmen, vorausgesetzt, jeder Teilnehmer an der Sitzung kann alle andere verstehen. Die Teilnahme an einer Sitzung im Wege dieser Kommunikationsmittel entspricht einer persönlichen Teilnahme an dieser Sitzung.

Von allen Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnete Beschlüsse haben dieselbe Wirkung wie Beschlüsse welche auf einer regelmässig einberufenen und abgehaltenen Sitzung gefasst werden. Die Unterschriften können auf Einzeldokumenten erscheinen oder auf vervielfältigten Kopien desselben Beschlusses und können aus Briefen, Telekopie oder Telex hervorgehen.

Soweit das Gesetz es nicht ausdrücklich verbietet oder wenn der Verwaltungsrat von Zeit zu Zeit es nicht anders verfügt können alle Einberufungen, Vollmachten, Urkunden, Berichte und Dokumente von jedweder Art welche erforderlich oder gebraucht werden in Verbindung mit der Gesellschaft, ihrer Verwaltung, Organisation und die vorliegende Satzung erstellt, ausgehändigt und aufbewahrt werden in elektronischer Form mit oder ohne Unterschrift.

In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder durch Telefax erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst. Bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, Direktoren, Geschäftsführern oder anderen Angestellten die Gesamtheit oder einen Teil seiner Vollmachten betreffend die tägliche Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft übertragen; diese Geschäftsführer können Aktionäre oder Nichtaktionäre sein.

Die Übertragung dieser Vollmachten an ein Verwaltungsratsmitglied ist einer vorherigen Beschlussfassung der Generalversammlung unterworfen.

**Art. 7.** Gegenüber Dritten wird die Gesellschaft entweder durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrats oder durch die Einzelunterschrift des Delegierten des Verwaltungsrats rechtskräftig verpflichtet. Die Einzelunterschrift eines Mitgliedes des Verwaltungsrates genügt um die Gesellschaft gegenüber den öffentlichen Verwaltungen zu vertreten.

**Art. 8.** Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; dieselben werden auf sechs Jahre ernannt; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

**Art. 9.** Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar eines jeden Jahres und endet am einunddreissigsten Dezember desselben Jahres.

**Art. 10.** Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am 31. Mai um 11.00 Uhr in Luxemburg am Gesellschaftssitz oder an einem anderen in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

**Art. 11.** Die Einberufungen zu jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen.

Von dieser Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben. Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen.

Jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben. Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

**Art. 12.** Die Generalversammlung hat die ausgedehntesten Befugnisse um alle Handlungen vorzunehmen und gutzuheissen, die im Interesse der Gesellschaft liegen. Sie befindet namentlich über die Verwendung und Verteilung des Reingewinns.

**Art. 13.** Unter der Berücksichtigung der in Artikel 72-2 des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften enthaltenen Bedingungen wird der Verwaltungsrat ermächtigt Interimsdividende auszuzahlen.

**Art. 14.** Die Bestimmungen des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften finden ihre Anwendung überall, wo die gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

#### *Übergangsbestimmungen*

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2005.
- 2) Die erste ordentliche Generalversammlung findet statt im Jahre 2006.

#### *Zeichnung und Einzahlung*

Die vorgenannten Parteien haben diese Aktien wie folgt gezeichnet:

1) ABRI HOLDINGS LIMITED, vorgenannt, zweitausendvierhundertneunundneunzig Aktien	2.499
2) M <sup>e</sup> Guy Ludovissy, vorgenannt, eine Aktie	1
Total: zweitausendfünfhundert Aktien	2.500

Diese gezeichneten Aktien wurden alle vollständig in bar eingezahlt, so dass ab heute der Gesellschaft der Betrag von zweihundertfünfzigtausend Euro (EUR 250.000,-) zur Verfügung steht, wie dies dem instrumentierenden Notar nachgewiesen wurde, der dies ausdrücklich bestätigt.

#### Erklärung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen, welche durch Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften gestellt wurden, erfüllt sind.

#### Schätzung der Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr fünftausend Euro (EUR 5.000,-).

#### Gründungsversammlung

Als dann traten die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Hauptversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekennen und fassen, nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Versammlung festgestellt haben, einstimmig folgende Beschlüsse:

- 1) Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf sechs, die der Kommissare auf einen festgesetzt.
- 2) Es werden zu Mitgliedern des Verwaltungsrates ernannt:
  - a) Herr Robert Pferdenges, «company executive», geboren am 8. April 1949 in Köln (D), wohnhaft in Métropole Résidence, 17-19, avenue des Spelugues, MC-98000 Monaco,
  - b) Herr Hans J. Malaer, «company executive», geboren am 31. Oktober 1945 in Chur (CH), wohnhaft in 9, Via Ressiga, CH-6983 Magliaso,
  - c) Frau Andrea Malaer, «company executive», geboren am 4. Juni 1961 in Waidring (A), wohnhaft in 9, Via Ressiga, CH-6983 Magliaso,
  - d) Herr Marc Rogivue, «company executive», geboren am 13. August 1966 in Zürich (CH), wohnhaft in 15/F, Royalton II, 116, Pok Fu Lam Rd, Hong Kong, SAR, China,
  - e) Herr Thomas Fallegger, Bankdirektor, geboren am 6. Januar 1966 in Zürich (CH), wohnhaft in Villa Bellevue, 49, rue Grimaldi, MC-98000 Monaco,
  - f) M<sup>e</sup> Guy Ludovissy, Rechtsanwalt, geboren am 9. Juli 1964 in Luxemburg, mit Berufsanschrift in 6, avenue Pescatore, L-2324 Luxemburg,
- 3) Es wird zum Kommissar ernannt:  
M.M. ADVISORS, S.à r.l., R.C. Luxemburg B 60.601, eine Gesellschaft mit Sitz in 4, avenue J.-P. Pescatore, L-2324 Luxemburg.
- 4) Das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars endet mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2011.
- 5) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in 11, boulevard Royal, L-2449 Luxemburg.
- 6) Unter Zugrundelegung von Artikel 60 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften und Artikel 6 der gegenwärtigen Satzung wird der Verwaltungsrat ermächtigt und angewiesen aus seiner Mitte einen oder mehrere Delegierte des Verwaltungsrates zu bestimmen, welcher ein jeder die Gesellschaft mit seiner alleinigen Unterschrift rechtsgültig binden kann.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Der unterzeichnete Notar, welcher der englischen Sprache mächtig ist, bestätigt hiermit, dass der Text der vorliegenden Satzung auf Wunsch der Parteien in Englisch abgefasst ist, gefolgt von einer deutschen Übersetzung; er bestätigt weiterhin, dass es der Wunsch der Parteien ist, dass im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text der englische Text Vorrang hat.

Und nach Vorlesung an die Bevollmächtigte der Erschienenen, hat dieselbe mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: C. Reiners, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2005, vol. 149S, fol. 76, case 10. – Reçu 2.500 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2005.

A. Schwachtgen.

(080438.3/230/328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2005.

#### **BALIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 45.997.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2004, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2005, réf. LSO-BI00308, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 2005.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(078721.3/565/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2005.

**GAMMA IMMO S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.  
R. C. Luxembourg B 110.837.

—  
STATUTS

L'an deux mille cinq, le quinze septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son confrère Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent, lequel restera dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1) La société LINUX HOLDING S.A., R.C.S. Luxembourg, section B, no. 92.387, avec siège social au 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Sylvain Kirsch, dirigeant de sociétés, avec adresse professionnelle au 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 8 septembre 2005.

2) La société ZILSTRA CORP, avec siège social à Wickham's Cay, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, ici représentée par Monsieur Sylvain Kirsch, préqualifié,

en vertu d'un mandat général donné à Tortola (Iles Vierges Britanniques), le 6 janvier 2003.

Lesquelles procurations et copie du mandat général, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de GAMMA IMMO S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect.

La société pourra procéder à la gestion de son propre patrimoine immobilier par l'achat, la location, la mise en valeur et la vente de toutes propriétés et droits immobiliers.

En général, la société pourra effectuer toutes autres transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement et indirectement à son objet ou susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille (EUR 31.000,-) euros divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent (EUR 100,-) euros chacune.

Le capital autorisé de la Société est établi à trois cent dix mille euros (EUR 310.000,-), divisé en trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de cent (EUR 100,-) euros chacune.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une ou plusieurs fois, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une Assemblée Générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte de constitution du 15 septembre 2005 au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes.

Le Conseil est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réservée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période cinq ans.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, aux choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

**Art. 5.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pouvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 5 mai à quinze heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finit le 31 décembre 2005.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2006.

#### *Souscription et libération*

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société LINUX HOLDING S.A., préqualifiée, cent cinquante-cinq actions . . . . .	155
2) La société ZILSTRA CORP., préqualifiée, cent cinquante-cinq actions . . . . .	155
Total: trois cent dix actions . . . . .	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille sept cents (1.700,-) euros.

#### *Assemblée constitutive*

Et à l'instant des comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée constitutive à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) Madame Fabienne Del Degan, employée privée, née le 29 juillet 1979 à Esch-sur-Alzette, avec adresse professionnelle au 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg.
  - b) Madame Anne Huberland, née le 29 décembre 1963 à B-Ottignies, avec adresse professionnelle au 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg.
  - c) Monsieur Sylvain Kirsch, dirigeant de société, né le 8 avril 1956 à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
 

EUROCOMPTE S.A., R.C.S. Luxembourg, section B, numéro 37.263, une société avec siège social établi au 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg.
- 4) Les mandats des administrateurs et celui du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2011.
- 5) Conformément aux dispositions de l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article 6 des statuts, le conseil d'administration est autorisé et mandaté à élire en son sein un administrateur-délégué, lequel aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.
- 6) L'adresse de la société est fixée au numéro 1, rue de Nassau, à L-2213 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont signé avec nous, notaire, la présente minute.

Signé: S. Kirsch, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2005, vol. 149S, fol. 89, case 9. – Reçu 310 euros.

*Le Receveur ff. (signé):* Tholl.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2005.

A. Schwachtgen.

(087425.3/230/163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2005.

### **GALILEO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 110.843.

#### STATUTES

In the year two thousand five, on the twenty-sixth day of July.

Before us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Magne Jordanger, Managing Director, born in Tonsberg (Norway) on November 5, 1953, residing at Jonsrud 16, 1370 Sande, Norway,

here represented by LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R.C. Luxembourg B 37.974,

by virtue of a proxy dated on July 1, 2005,

itself represented by:

- Ms Karine Vautrin, lawyer, residing professionally in Luxembourg,

and

- Mr Ronald Chamielec, accountant, residing professionally in Luxembourg, acting jointly in their respective qualities of proxyholders A.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as thereabove mentioned, has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée unipersonnelle:

**Art. 1.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

**Art. 2.** The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company will have the name GALILEO, S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6.** The capital is set at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) divided into one hundred and twenty-five (125) share quotas of one hundred Euro (100.- EUR) each.

**Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

**Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 10.** In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

**Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

**Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partners. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any of the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

**Art. 13.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

**Art. 14.** The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

**Art. 15.** The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2005.

**Art. 16.** Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 17.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

**Art. 18.** At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 19.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

#### *Subscription - Payment*

The share quotas have been subscribed by Mr Magne Jordanger prenamed, who is the sole partner of the company.

The share quotas have been fully paid up in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

#### *Estimate*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand five hundred Euro (1,500.- EUR).

#### *Resolutions of the sole partner*

1) The company will be administered by one manager:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R.C. Luxembourg B 37.974.

The duration of its mandate is unlimited and it has the power to bind the company by its sole signature.

2) The address of the corporation is in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille cinq, le vingt six juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Magne Jordanger, administrateur délégué, né à Tonsberg (Norvège) le 5 novembre 1953, demeurant à Jonsrud 16, 1370 Sande, Norvège,

ici représenté par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R.C. Luxembourg B 37.974,

en vertu d'une procuration datée du 1<sup>er</sup> juillet 2005

elle-même ici représentée par:

- Madame Karine Vautrin, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg

et

- Monsieur Ronald Chamielec, comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant conjointement en leurs qualités respectives de fondés de pouvoir A.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

**Art. 2.** La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société aura la dénomination GALILEO, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune.

**Art. 7.** Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chacun des membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2005.

**Art. 16.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

**Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 19.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

*Souscription - Libération*

Les parts sociales ont été souscrites par Monsieur Magne Jordanger prénommé, qui est l'associé unique de la société.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

*Frais*

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

*Décisions de l'associé unique*

1) La société est administrée par un gérant:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R.C. Luxembourg B 37.974.

La durée de son mandat est illimitée et il a le pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

2) L'adresse du siège social est fixée à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: K. Vautrin, R. Chamielec, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2005, vol. 25CS, fol. 12, case 11. – Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2005.

G. Lecuit.

(087499.3/220/236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2005.

**FC FINANCING & CONSULTING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 72.241.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2005, réf. LSO-BI00186, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 2005.

Signature

*Mandataire*

(078689.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2005.

**RHÔ, GmbH, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6940 Niederanven, 205, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 64.595.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 12 août 2005, réf. LSO-BH03907, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 2005.

Signature

*Mandataire*

(078691.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2005.

**INSTITUT MARINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3739 Rumelange, 2, rue des Martyrs.  
R. C. Luxembourg B 68.075.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2005, réf. LSO-BI00188, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 2005.

Signature.

(078690.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2005.

**HIGH TECH CONSULTING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 120, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 79.102.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2005, réf. LSO-BD04564, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2005.

Signature

Mandataire

(078692.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2005.

**HIGH TECH CONSULTING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 120, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 79.102.

*Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 15 décembre 2004*

A l'unanimité les actionnaires ont décidé, suite à la démission de la société ALPHA EXPERT S.A. en tant que commissaire aux comptes, de nommer la société DMS & ASSOCIES, S.à r.l. Le mandat du nouveau commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de l'année 2006.

Il a également été décidé à l'unanimité de transférer le siège de la société au 120, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg à dater de ce jour.

Luxembourg, le 15 décembre 2004.

M. Huberty

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2005, réf. LSO-BD04557. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(078693.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2005.

**CABLE ACQUISITIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 19.021.050,-.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.  
R. C. Luxembourg B 90.478.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg le 10 août 2005*

Il résulte des décisions de l'assemblée générale ordinaire de la Société du 10 août 2005 que l'assemblée a nommé M. Massimo Prelz Oltramonti, né le 15 novembre 1954 à Torino, Italie, avec adresse professionnelle au c/o GMT Communications Partners limited, 1st Floor, Sackville House, 40 Piccadilly, London, W1J ODR, United Kingdom, comme nouveau membre du conseil de gérance de la Société en tant que GMT Manager avec effet au 10 août 2005 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2005.

CABLE ACQUISITIONS, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 2005, réf. LSO-BH03839. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(078812.3/984/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2005.

**ILE DE LAD INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.  
R. C. Luxembourg B 69.642.

Les comptes annuels au 31 mars 2005, enregistrés à Luxembourg, le 16 août 2005, réf. LSO-BH04351, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2005.

A. Schwachtgen

Notaire

(078698.3/230/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2005.

**RIVER PLAZA TE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.  
R. C. Luxembourg B 72.310.

Les comptes annuels au 31 mars 2005, enregistrés à Luxembourg, le 16 août 2005, réf. LSO-BH04357, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2005.

A. Schwachtgen

Notaire

(078699.3/230/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2005.

**EQUIPMENT & SERVICES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.  
R. C. Luxembourg B 102.079.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 2005, réf. LSO-BI00723, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(078703.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2005.

**J.P. MORGAN CAPITAL HOLDINGS LIMITED, Société Anonyme.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.  
R. C. Luxembourg B 73.205.

*Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration du 5 août 2005*

*Démissions / Nominations*

Le Conseil a accepté les démissions de M. Eric Petges et M. Michael Schmirler en tant qu'Administrateurs de la société, respectivement avec effet au 21 juillet 2005 et 29 juillet 2005.

Le conseil a par conséquent proposé de nommer M. Alain Picherit en remplacement de M. Eric Petges et Mme Dale Quarry en remplacement de M. Michael Schmirler en tant qu'Administrateurs de la société, avec effet au 1<sup>er</sup> août 2005.

*Composition du Conseil d'Administration*

Au 5 août 2005, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- M. Joseph Sclafani, 270 Park avenue, USA 10017 New York, Administrateur;
- M. Alain Picherit, 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Administrateur;
- Mme Dale Quarry, 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Administrateur;
- M. Charles MacDonald, 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Administrateur;
- Mme Elena Korablina, 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Administrateur.

Certifié conforme

A. D'Alimonte

Company Secretary

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2005, réf. LSO-BH07626. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(078749.3/984/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2005.

**PORTE DEFENSE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.  
R. C. Luxembourg B 72.315.

Les comptes annuels au 31 juillet 2004, enregistrés à Luxembourg, le 16 août 2005, réf. LSO-BH04355, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2005.

A. Schwachtgen

Notaire

(078710.3/230/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2005.

**EUROSQUARE 1 TE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.  
R. C. Luxembourg B 75.422.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 16 août 2005, réf. LSO-BH04333, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2005.

A. Schwachtgen

Notaire

(078711.3/230/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2005.

**WITH PLEASURE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 83.680.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 3 août 2005, réf. LSO-BH01351, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WITH PLEASURE S.A.

Signature

(078714.3/655/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2005.

**CAFE CHEZ NEGRITA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3270 Bettembourg, 24, route de Peppange.  
R. C. Luxembourg B 101.118.

L'an deux mille cinq, le vingt-cinq juillet.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

A comparu:

Maria Da Conceicao Camadas Moacho, gérante, épouse de Joaquim Manuel Cardoso Negrita, née à Campo Maior (Portugal), le 15 avril 1958, demeurant à L-3250 Bettembourg, 29, rue Emile Klensch, seul associée de CAFE CHEZ NEGRITA, S.à r.l. avec siège social à L-3270 Bettembourg, 24, route de Peppange, immatriculée au Registre de Commerce sous le numéro B 101.118, constituée suivant acte Frank Molitor de Dudelange en date du 25 mai 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 792 du 3 août 2004.

La comparante, agissant en sa qualité d'associée unique, se réunit en assemblée générale extraordinaire à laquelle elle se considère dûment convoquée, et prend, sur ordre du jour conforme et à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Elle accepte la démission de Maria Da Conceicao Camadas Moacho, préqualifiée de ses fonctions de gérante et lui donne décharge pour l'exercice de son mandat.

*Seconde résolution*

Elle nomme Joaquim Manuel Cardoso Negrita, commerçant, né à Campo Maior (Portugal) le 15 mai 1955, demeurant à L-3270 Bettembourg, 24, route de Peppange, comme gérant unique.

*Troisième résolution*

La Société est engagée par la signature du gérant unique.

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: M. Camadas Moacho, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 août 2005, vol. 895, fol. 86, case 2. – Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 1<sup>er</sup> septembre 2005.

F. Molitor.

(080586.3/223/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2005.

## SCHAEFFER ENGINEERING ENTERPRISES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

R. C. Luxembourg B 110.404.

### STATUTS

L'an deux mille cinq, le trente juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «SCHAEFFER ENGINEERING ENTERPRISES S.A.», avec siège social à F-68120 Pfastatt, 36, rue de Dornach, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Mulhouse sous le N° B 947.150.850.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny, Belgique.

L'assemblée élit comme scrutateur Maître Pol Thielen, avocat, demeurant à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

1) Les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

2) Que l'intégralité du capital social étant présent ou représenté à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

3) Que la présente assemblée générale, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

4) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Transfert du siège social et changement de la nationalité de la société.
2. Refonte complète des statuts.
3. Nominations statutaires.

Après approbation de tout ce qui précède par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société à Luxembourg avec effet au 30 juin 2005 à minuit et d'adopter le statut d'une société anonyme de droit luxembourgeois.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts pour leur donner la teneur suivante:

### **Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Par la présente, il est formé une société anonyme sous la dénomination de SCHAEFFER ENGINEERING ENTERPRISES HOLDING S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront, ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger. Cette mesure n'a toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet:

la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères; l'administration, le contrôle et le développement de telles participations; la mise en valeur de ces participations, grâce à l'octroi de tous prêts, avances ou garanties; la création, la gestion, la mise en valeur d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets.

La société déclare vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

En général, la société prendra toutes mesures jugées utiles et fera toutes les opérations qui se rattachent à l'objet ou le favorisent.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à 762.245,- EUR (sept-cent soixante-deux mille deux cent quarante-cinq euros) divisé en 50.000 (cinquante mille) actions d'une valeur nominale de 15,2449 EUR chacune.

**Art. 6.** A l'exception des actions pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative, les actions peuvent être créées sous la forme nominative ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Les actions de la société peuvent être créées, au choix de l'actionnaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs d'une ou de plusieurs actions.

**Art. 7.** La société peut racheter ses propres actions conformément à l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

#### Administration-Surveillance

**Art. 8.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non; ils sont rééligibles et toujours révocables. Sauf si l'assemblée n'en décide autrement la durée du mandat est de six ans.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 9.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion est conférée à l'administrateur le plus ancien en rang.

Le conseil d'administration de la société ne peut se réunir que si la majorité des membres est présente ou représentée pendant toute la durée de la réunion, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion, est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société, en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée par la signature de son administrateur-délégué ou par la signature collective de deux administrateurs.

**Art. 10.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiées par la suite, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 11.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires rééligibles et révocables à tout moment. Sauf si l'assemblée n'en décide autrement, la durée du mandat est de six ans.

#### Année sociale

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, l'exercice en cours commence le 1<sup>er</sup> juillet 2005 et se termine le 31 décembre 2005.

#### Assemblée générale

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de mai à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit désigné dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, elle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 14.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires des actions doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 15.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

#### Disposition générale

**Art. 16.** La loi du 10 août 1915 ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

Actionnaires	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
1. ELECTRONIC MEDIA GRAPHIC HOLDING S.A. ....	762.199,2653	762.199,2653	49.997
2. UNION INDUSTRIELLE DU NORD-UNINORD HOLDING S.A. ....	15,2449	15,2449	1
3. Victor Elvinger .....	15,2449	15,2449	1
4. Catherine Dessoy .....	15,2449	15,2449	1
	<u>762.245,0000</u>	<u>762.245,0000</u>	<u>50.000</u>

*Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de nommer aux fonctions d'administrateurs pour un terme de six ans:

- Monsieur Patrick Leydet, administrateur de sociétés, demeurant à Ouagadougou, Burkina Faso,
- Maître Victor Elvinger, avocat, demeurant à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich,
- Maître Catherine Desso, avocat, demeurant à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich,

L'assemblée décide de nommer Madame Michèle Lutgen, secrétaire, demeurant à L-8720 Rippweiler, 27 Haapstrooss, comme commissaire aux comptes pour un terme de six ans.

L'assemblée décide de fixer le siège social de la société au 31, rue d'Eich à L-1461 Luxembourg.

Les frais, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société sont estimés à approximativement.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute, aucun autre actionnaire n'ayant émis le voeu de signer.

Signé: R. Uhl, P. Van Hees, P. Thielen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2005, vol. 24CS, fol. 94, case 3. – Reçu 7.622,45 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2005.

J. Elvinger.

(080546.3/211/136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2005.

**MOIRY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 97.391.

L'an deux mille cinq, le dix août.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MOIRY S.A. avec siège social à L-2453 Luxembourg, 18-20, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 97.391, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 17 novembre 2003, publié au Mémorial, Recueil C des Sociétés et Associations n° 42 en date du 13 janvier 2004,

L'Assemblée est ouverte à 10.30 heures sous la présidence de Monsieur Gérald Ponce, employé privé, demeurant professionnellement à Mamer,

qui désigne comme secrétaire Stéphanie Delonnoy, employée privée, demeurant professionnellement à Mamer,

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sonia Livoir, employée privée, demeurant à L-8080 Bertrange, 43, route de Longwy

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1) Transfert du siège social de la société de Luxembourg à Mamer et modification du deuxième alinéa de l'article 2 des statuts.

2) Fixation du siège social.

3) Modification de l'objet social et modification du premier alinéa de l'article 3 des statuts.

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Il résulte de la liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée et qu'il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV.- Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de Luxembourg à Mamer et de modifier par conséquent le deuxième alinéa de l'article deux des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

**Art. 2. Deuxième alinéa.** La société est constituée pour une durée indéterminée et aura son siège social à Mamer.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de fixer l'adresse du siège social à L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

*Troisième résolution*

L'assemblée général décide de modifier l'objet social de la prédite société, et de modifier par conséquent le premier alinéa de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 3. Premier alinéa.** La société a pour objet l'exécution de travaux administratifs.  
(Le reste sans changement.)

*Evaluation des frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués approximativement à huit cents euros (800,- EUR).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Poncé, S. Delonnoy, S. Livoir, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 août 2005, vol. 910, fol. 23, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 5 septembre 2005.

A. Biel.

(080638.3/203/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2005.

**MOIRY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 97.391.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Biel.

(080639.3/203/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2005.

**J.P. MORGAN LUXEMBOURG INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 81.068.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale du 28 juillet 2005*

*Démissions/Nominations*

- L'assemblée a accepté les démissions de M. Eric Petges en date du 21 juillet 2005 et de M. Michael Schmirler en date du 29 juillet 2005.

- L'assemblée décide de nommer M. Alain Picherit en remplacement de M. Eric Petges, et Mme Dale Quarry en remplacement de M. Michael Schmirler, avec effet au 1<sup>er</sup> août 2005.

*Composition du conseil de gérance*

- L'assemblée a décidé de reconduire le mandat des gérants suivants pour un terme d'un an, qui viendra à échéance lors de la fermeture de l'assemblée générale de l'an 2006:

- Mme Elena Korablina, Vice-Président, J.P. MORGAN BANK LUXEMBOURG S.A., Gérant;

- M. Alain Picherit, Vice-Président, J.P. MORGAN BANK LUXEMBOURG S.A., Gérant;

- M. Charles MacDonald, Vice-Président, J.P. MORGAN BANK LUXEMBOURG S.A., Gérant;

- Mme Dale Quarry, Vice-Président, J.P. MORGAN BANK LUXEMBOURG S.A., Gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Certifié conforme

Pour le Conseil de gérance

M. Schmirler / E. Korablina

Manager A / Manager B

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2005, réf. LSO-BH07622. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(078758.3/984/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2005.

**MPW CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.  
R. C. Luxembourg B 110.416.

## STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-neuf août.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

A comparu:

Monsieur Charles Philippe Ledent, indépendant, né à Roumieh (Liban), le 9 août 1968, demeurant à F-67400 Illkirch, 5, rue du Pont du Péage,

ici représenté par Monsieur Otis Claeys, comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 29 août 2005, laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ledit comparant, représenté comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer par les présentes.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet le conseil en organisation et la gestion de projets informatiques, ainsi que l'analyse, la conception, la mise en place de services informatiques et tous systèmes de programmation.

Elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 3.** La société prend la dénomination de MPW CONSULTING, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg.

**Art. 5.** La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Les cent (100) parts sociales sont souscrites par l'associé unique, Monsieur Charles Philippe Ledent, indépendant, demeurant à F-67400 Illkirch, 5, rue du Pont du Péage.

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que l'associé reconnaît.

**Art. 7.** Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

**Art. 8.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

**Art. 9.** Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

**Art. 14.** Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 15.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

*Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille cinq.

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

*Décision de l'associé unique*

Le comparant, représentant la totalité du capital social, a ensuite pris les décisions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à un.
2. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:  
Monsieur Charles Philippe Ledent, prénommé.  
La société est engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle du gérant.
3. L'adresse de la société est fixée à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant du comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: O. Claeys, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 2005, vol. 149S, fol. 72, case 5. – Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2005.

E. Schlessler.

(080632.3/227/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2005.

**GIAFIN S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 49.132.

Il résulte de différentes lettres du 8 août 2005 envoyées à la société GIAFIN S.A., 7, Val Sainte-Croix, L-1371 Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 49.132, que Messieurs Alexis Kamarowsky, Federigo Cannizzaro di Belmontino et Jean-Marc Debaty ont démissionné de leur fonction d'Administrateur, que la société LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. en abrégé INTERCONSULT a démissionné de sa fonction de commissaire aux comptes et que le siège social de la société GIAFIN S.A. a été dénoncé, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2005.

Pour extrait conforme

INTERCONSULT S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 2005, réf. LSO-BH04083. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé):* D. Hartmann.

(078752.2//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2005.